

## Le Directeur de l'IUT de Tours,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80,

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur,

Vu la délibération du Conseil d'IUT du 5 juin 2018 portant élection de Monsieur Yves RAINGEAUD en qualité de Directeur de l'IUT de Tours,

### Décide

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie RIOU, Responsable de l'antenne financière de l'IUT de Tours, pour les actes relatifs à la gestion financière de l'IUT (centre financier T2 et Q3C) listés ci-dessous :

Certification des services faits  
Certificats administratifs pour les affaires financières

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 24 février 2021

Le Directeur de l'IUT de Tours



Yves RAINGEAUD

Mis en ligne le: 04.06.2021

Envoi au rectorat le: 04.06.2021